

SOMMAIRE

PAGE 2

- Le Réseau de la FCA de l'Éducation nationale

PAGE 3

- Financement et personnels en GRETA

PAGE 4

- Les Conseillers en formation continue (CFC)
Rencontre avec l'ANACFOC

PAGE 5

- Label Qualité « EDUFORM » –
Le nouveau Système d'Information

PAGE 6

- Le GT15 et le CNS : situation de janvier 2017,
et après ? Mandats du SNES-FSU

PAGE 7

- Les entretiens professionnels,
comités et commissions académiques

PAGE 8

- Se syndiquer – bulletin d'adhésion

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages

Le groupe FCA SNES-FSU

Guy Friadt, Catherine Ehrard, Gilbert Carbonnier,
Pascal Favereaux, René Delalande, Pierre Placidet,
Philippe Gaudry, Hélène Brousseau

Les GRETA maillons essentiels du service public

Le GRETA c'est le service public de la Formation continue des adultes (FCA) de l'Éducation nationale. Mieux le connaître pour mieux le défendre à tous les niveaux (au plus près dans les établissements support avec la section locale SNES-FSU et aux niveaux académiques et national) : telle est l'ambition de ce supplément.

L'histoire des GRETA se poursuit. Après leur disparition annoncée par la loi Warsmann sous la présidence Sarkozy, leur recréation suite à notre mobilisation intersyndicale aura été un des premiers actes de la présidence Hollande qui sauvera plus tard également le soldat AFPA en y injectant les millions nécessaires.

Malgré les interventions incessantes du SNES et des syndicats de la FSU, le chantier métier sur la FCA, ouvert en 2012, a traîné, pour déboucher sur peu de chose pour garantir l'équité nationale dans le traitement des acteurs de la Formation continue des adultes et l'amélioration de leurs conditions de travail. Une récente audience auprès du ministère nous apprend que ce chantier est suspendu par la présidence Macron et qu'une autre forme de consultation est prévue pour 2018.

Nous avons gagné des instances locales démocratiques telles l'Assemblée générale du GRETA et la commission du personnel. Il faut maintenant qu'elles soient investies par les personnels et leurs représentants éclairés de leurs droits nouveaux.

À défaut, le risque existe que la tambouille recommence et malmène les textes et les personnels souvent isolés dans ces instances qui sont trop souvent réduites à de simples chambres d'enregistrement.

Les propositions de l'AG du GRETA et de la commission du personnel doivent être présentées et soumises au vote du conseil d'administration du lycée, établissement support du groupement d'établissements, seule instance décisionnelle. Les élus au CA, avec si possible en leur sein un personnel issu du GRETA, doivent être vigilants.

La situation des CFC, personnels du rectorat, conseillers auprès du chef de l'établissement support du GRETA, se dégrade toujours.

La FCA et ses personnels méritent toute notre attention quel que soit le syndicat de la FSU dont il relève, SNES, SNUEP, SNASUB. Rejoignez-nous. ■

Le Réseau de la FCA de l'Éducation nationale

Le service public de la Formation continue des adultes est géré par le ministère de l'Éducation nationale. Les établissements sont regroupés en GRETA pour en assurer les missions.

Son organisation

Au ministère, à la sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie : un bureau de la Formation professionnelle continue.

Dans les trente académies :

- une Délégation académique à la formation continue (DAFCO) ou une Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- un Groupement d'intérêts publics – Formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP) gérant les Fonds académiques mutualisés des GRETA, assurant des fonctions support auprès des GRETA : ingénierie de formation, portage des réponses aux appels d'offres nationaux et régionaux, plan de formation des personnels intervenant en FCA, formation initiale et continuée des Conseillers en formation continue, communication, ressources pédagogiques, FOAD...

Par académie : un à plusieurs GRETA suivant la taille de l'académie et l'organisation académique choisie. En 2017, il restait 137 GRETA actifs. En 2018, suite à de nouveaux regroupements de GRETA, leur nombre devrait diminuer encore.

Par GRETA : les EPLE qui souhaitent réaliser des actions de formation continue



© Olivier Teyraud

pour les adultes doivent adhérer au Groupement d'établissements de leur territoire. Ainsi les collèges et les lycées votent au sein de leur conseil d'administration l'adhésion à la convention constitutive du GRETA et à son règlement intérieur, qui précise l'organisation du GRETA et de ses instances.

Les formations proposées

Les formations peuvent se dérouler en établissement scolaire ou dans des centres permanents également mis en place, dans des EPLE (disposant de suffisamment d'espaces) ou dans des locaux externali-

sés, loués par le GRETA, mais sous la responsabilité pédagogique d'un chef d'établissement, par délégation de l'ordonnateur du GRETA. Ces structures proposent un accueil permanent des publics à former.

Le réseau FCA dispense ainsi :

- des formations, qualifiantes, certifiantes et diplômantes (alternance entreprises / centre de formation) ;
- des remises à niveau en formation générale et des formations spécifiques de lutte contre l'illettrisme ;
- des prestations d'accompagnement : VAE, orientation professionnelle, définition et validation de projet professionnel, bilan de compétences.

Les représentants des personnels des GRETA

En commission du personnel

La commission du personnel est consultée par l'Assemblée générale du GRETA et non par le bureau, qui ne peut se substituer à elle.

NOR : MENE1401644C – circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014- MEN – DGESCO A2-4

Article 16 – Commission du personnel

« La commission du personnel comprend notamment des représentants des personnels élus à l'assemblée générale.

Elle est consultée sur les questions relatives :

- ▶ au recrutement des personnels : elle établit notamment le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels ;
- ▶ au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement ;
- ▶ suivi de carrière ;
- ▶ à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA.

La commission du personnel est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA. »

Les publics bénéficiant de la formation professionnelle dans les GRETA

- Les jeunes sortis du système scolaire et de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
- les salariés (jeunes ou adultes), dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du Compte personnel de formation (CPF) ;
- les demandeurs d'emploi quelle que soit leur situation (licenciement économique, demandeurs de longue durée, reclassement, contrats aidés, publics défavorisés, publics reconnus qualification travailleur handicapé...) ;
- les femmes au foyer (dans le cadre du développement personnel) ;
- les retraités. ■

Financement et personnels en GRETA

Partagé entre fonds publics et privés, le financement des GRETA leur permet d'intervenir sur le marché extrêmement concurrentiel de la Formation continue des adultes.

Le financement des formations provient principalement de deux sources :

- les fonds publics (54 % au national) : Pôle Emploi, conseils régionaux, conseils départementaux, Europe, les ministères (pénitentiaire...);

- les fonds privés (46 %) : les entreprises (y compris administrations, commerces, banques...), les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les Groupements d'employeurs, l'AGEFIPH (pour les publics Travailleurs handicapés).

Il y a également possibilité de financement individuel (cas des retraités). Le volume d'activités des GRETA est de l'ordre du demi-milliard d'euros annuellement. (503 139 820 € en 2014).

Les grands indicateurs

- 50 millions d'heures de formation stagiaires.
- 540 000 stagiaires (bénéficiaires de formation en GRETA).
- 42 000 formateurs et intervenants en formation d'adultes (administratif, gestion, coordination).
- 1 330 conseillers en formation continue.

Les personnels intervenants en GRETA

Les enseignants sont dénommés « formateurs » en formation d'adultes. Ils sont de trois origines statutaires :

- des permanents du GRETA (titulaires ou contractuels) ;
- des intervenants en heures complémentaires (enseignants titulaires ou contractuels de formation initiale) ;

Les représentants des personnels des GRETA

En Assemblée générale du GRETA

Les personnels du GRETA qui figurent sur les listes électorales dans leur collège d'appartenance, administratifs ou « autres » sont électeurs et éligibles à condition d'être employés pour 150 heures minimum. Le nombre de sièges est égal à 20 % du nombre d'établissements adhérents au groupement. Les représentants du personnel y ont voix délibérative en cas de vote, comme les chefs d'établissement. Les CFC ont voix consultative car ils ne sont pas des personnels GRETA. L'AG comprend au moins une commission, celle du personnel. Mais il y en a souvent plus (qualité, développement...). Dans ce cas, attention à ne pas accepter de limiter le nombre d'élus. Vous pouvez demander au CESUP d'inviter à l'AG du GRETA un élu du CA du lycée.

- des vacataires « externes à l'Éducation nationale » qui interviennent sur des missions ponctuelles spécifiques, non trouvées dans le corps des enseignants de formation initiale ou dans les permanents du GRETA.

Les personnels administratifs, de gestion, de service peuvent être également des permanents ou des intervenants en heures complémentaires.

À noter : les personnels titulaires de l'Éducation nationale qui optent pour un poste à temps complet ou à temps partiel pour exercer dans un GRETA sont sur support budgétaire « poste gagé ». À savoir que le poste est entièrement remboursé par les GRETA, sur ses fonds propres, à l'administration centrale :

- forfait de 44 616 euros pour un personnel enseignant ;
- coût réel salarial (base + éventuelles primes) pour un administratif.

Quelques indicateurs

- Les intervenants auprès des stagiaires :
 - les permanents : 4 500 dont 64 % de formateurs, 20 % formateurs / coordonnateurs, conseillers VAE et/ou bilans, et 93 % de contractuels ;
 - les non-permanents : 33 000 intervenants ponctuels dont 53 % étaient des enseignants titulaires.
- Les agents des fonctions administratives, techniques ou de service :
 - les permanents : 3 400 agents exercent ces fonctions (à noter : il y a plus de postes gagés administratifs et de gestion que de formateurs/coordonnateurs postes gagés) ;
 - 80 % appartiennent aux catégories B et C (même s'ils exercent souvent des missions ou des tâches de catégorie A !) ;
 - 83 % sont contractuels ;
 - 60 % n'exercent pas à temps complet. ■



LES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE (CFC)

Rencontre avec l'ANACFOC

L'ANACFOC est l'association professionnelle des conseillers en formation continue. Le SNES-FSU travaille régulièrement avec cette association pour défendre la mission de service public de la FCA et les statuts de ses personnels.



© Olivier Teyraud

Les 1 330 conseillers en formation continue sont :

- soit des enseignants titulaires, quel que soit leur corps d'origine ;
- soit des contractuels recrutés sur profil, mais qui bénéficieront d'un contrat enseignant pour exercer leur mission de CFC. Les conseillers en formation continue sont acteurs du réseau académique de la formation continue. Placés auprès du recteur, représenté par le DAFCO-DAFPIC et sous son autorité, ils peuvent se voir confier le suivi du développement de l'activité d'un ou plusieurs GRETA. Une lettre de mission, signée par le recteur, précise leurs attributions.

Ils peuvent exercer leurs missions :

- à la DAFCO (ou DAFPIC) (souvent au rectorat de l'académie) ;
- au GIP-FCIP (ils sont mis à disposition) ;
- en GRETA (rattaché à l'établissement support du GRETA et missionné auprès des EPLE du GRETA, par bassin emploi formation ou par territoire, sur spécialité(s) également).

Les CFC, personnels académiques, ne font pas partie de l'effectif du personnel du GRETA, ni de l'EPLE support. Ils ne peuvent donc pas être représentants du personnel en assemblée générale de GRETA, ni au conseil d'administration de l'EPLE support. Ils n'ont pas d'autorité hiérarchique sur les personnels du GRETA et sur la direction du GRETA.

Rencontre avec l'ANACFOC du 21 septembre 2017

Nous avons accueilli des représentants de l'Association nationale des Conseillers en formation Continue qui regroupe près de la moitié des CFC (510 sur 1 330 CFC) Le SNES et la FSU agissent pour la défense de la FCA et de ses acteurs.

Le SNES-FSU a répondu favorablement à la demande de rencontres régulières avec l'ANACFOC pour des réflexions en commun. En effet, il partage déjà des points de vue commun avec elle concernant les CFC. Il lui a proposé de participer aux travaux du groupe FSU – Formation professionnelle qualification emploi (FPQE) qui réunit toutes les composantes de la FSU et leurs représentants des CREFOP et CNEFOP.

Le SNES-FSU a proposé un travail en commun de mise à jour du fichier d'adresses des établissements supports des GRETA. L'association propose d'y ajouter les correspondants de l'ANACFOC afin de favoriser les rapprochements locaux.

La question de la prorogation d'un an des concours Sauvadet et les résultats pour les personnels reçus qui sont souvent sortis des GRETA pour les missions de la MLDS a été abordé.

Le SNES-FSU souhaite être à l'écoute des revendications des CFC afin de renforcer le travail de terrain au sein des délégations FSU qui siègent dans les instances académiques. ■

Les représentants des personnels des GRETA

Au conseil d'administration de l'EPLE support

Les personnels du GRETA sont électeurs et éligibles selon les mêmes critères que ceux des collègues de la formation initiale. En CA, ce sont des collègues qui doivent être représentés. C'est le CA qui valide ou non les propositions de l'AG et de sa commission du personnel. Nous invitons les collègues de la formation initiale élus au CA à demander le tableau nominatif des emplois avec, pour les contractuels, quotités, durées et ancienneté. Le PV de chaque commission du personnel, relatant les débats, doit être annexé au PV de l'AG, et l'ensemble doit être communiqué aux élus du CA en amont de sa réunion. *Si ce n'est pas le cas, demandez-le ou faites le demander, obtenir cela serait déjà une belle victoire.*

Le nouveau Système d'information

Pour intervenir sur le marché concurrentiel de la formation continue, les GRETA doivent satisfaire à des normes de qualité.

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015, relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue, impose aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et autres prescripteurs / financeurs (Pôle Emploi, Régions...) de s'assurer de la qualité des organismes de formation auxquels ils font appel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Critères et qualité

Ainsi les GRETA doivent pouvoir justifier d'une certification « Norme Qualité » reconnue afin d'être autorisés à concourir dans les appels d'offres publics et privés.

Le label « EDUFORM » du ministère de l'Éducation nationale, qui fait suite au label « GRETAplus », répond aux exigences « Qualité formation » définies dans

son référentiel de « bonnes pratiques ». Le label « EDUFORM » est enregistré par le CNEFOP, Centre national de la formation professionnelle sous la norme AFNOR : NF X50-762 : février 2016.

→ Les six critères qualité

- Identification précise des objectifs et de son adaptation aux publics (pré-requis).
- Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation.
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.
- Qualification des intervenants.
- Information sur les délais d'accès et les résultats obtenus.
- Prise en compte des appréciations des bénéficiaires.

Le label « EDUFORM » devient incontournable pour tous les GRETA, mais il doit s'obtenir avec l'engagement solidaire des acteurs du GRETA et pas au détriment des personnels enseignants et non enseignants ! ■



© Clément Marin

Si2G

Le nouveau Système d'information

Un nouveau système se met en place pour la gestion des personnels et des activités de formation. La vigilance est de mise.

L'actuel système d'information qui gère numériquement les données par GRETA repose essentiellement sur trois logiciels nationaux : Gestion financière et comptable (GFC), GOSPEL (paie des intervenants), PROGRÉ (suivi des activités de formation : formateurs, stagiaires, clients-conventions, centres de production...), ce dernier sera remplacé prochainement par Si2G pour « Système d'information des GRETA et des GIP-FCIP ».

Par ailleurs les financeurs exigent des saisies d'information, sur leur propres sites extranet, sur les stagiaires qu'ils confient au GRETA, ce qui est conforme à la loi d'août 2016, en son article L.6353-10, qui impose que tout organisme de formation doit informer, de façon cir-

constanciée, les organismes financeurs sur le parcours du bénéficiaire.

Points de vigilance du SNES-FSU

- Le cahier des charges du Si2G impose des exigences fonctionnelles réparties par profils utilisateurs : chef d'établissement, CFC, ordonnateur, directeur opérationnel, coordonnateur, formateur, agent comptable, secrétaire-assistant.
- Ces exigences méritent une analyse approfondie afin de bien mesurer les niveaux de responsabilité dans la mise en place et l'utilisation du logiciel, pour que les tâches de chacun soient justes et équitablement réparties.

D'autre part, il définit les CFC comme des ingénieurs commerciaux : inadmissible ! ■

Calendrier des stages et collectifs nationaux

→ **11-12 janvier 2018** Stage FCA
Analyse de la situation après le GT15, nos revendications SNES-FSU à porter au congrès du SNES-FSU à Rennes.

→ **8-9 février 2018** Stage GRETA
Formation des élus de la FCA et GRETA.
Inscrivez-vous sur le site www.snes.edu

→ **22 juin 2018**
Collectif national
Inscrivez-vous par courriel à fca@snes.edu

AUTORISATION D'ABSENCE À TRANSMETTRE AU CESUP AU MOINS TRENTE JOURS À L'AVANCE

Vous trouverez un modèle de demande sur le site du SNES-FSU

Situation au 17 janvier 2017, et après ?

Le précédent gouvernement avait mis en place un groupe de travail spécifique à la FCA (GT 15) et un comité de suivi de la réforme. Les travaux n'ont pas complètement abouti.

Les travaux du GT15 n'ont peu, voire pas abouti. Seuls les personnels administratifs contractuels des GRETA peuvent maintenant prétendre à un contrat temps plein (100 % sur douze mois).

Pour les formateurs, aucun décret n'est sorti statuant sur la qualification des différents types d'heures d'intervention, pourtant le travail a été réalisé !

Le volume horaire annuel d'intervention demeure à 810 heures pour les contractuels formateurs et à 648 heures pour les postes gagés.

La seule référence en vigueur : un service en heures périphériques ne peut dépasser celui de la FP = 1 607 heures. Le coefficient est 0,504.

L'horaire moyen hebdomadaire oscille entre 18 heures et 28 heures face à un ou plusieurs stagiaires.

Concernant les Indemnités des Personnels de direction et de gestion (IPDG),

des pistes visant à limiter leur budget et à répartir avec équité et transparence ces indemnités ont été menées à leur terme sur la base d'IFFCA : Indemnité de fonction en FCA. Mais aucun texte n'est sorti.

Concernant les CFC, on peut considérer que le travail n'a pas démarré ! Nos revendications demeurent les mêmes et n'ont pas encore été entendues.

Nos revendications

- Transparence et harmonisation nationale des règles et des pratiques de gestion des personnels GRETA, en cohérence avec celles des personnels de la Formation initiale.
- Ancrage pédagogique des coordinateurs, plus d'affectation de formateur sur des contrats administratifs.
- Objectif : 648 heures comme en Formation initiale.

Les Directeurs opérationnels (DO) :

- postes financés par le rectorat hors postes de CFC ;
- les DO ne sont pas des « supers CFC » ni des personnels de direction ;
- Les DO sont placés sous l'autorité unique du chef d'établissement support du GRETA.

Les CFC :

- revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale annuelle à 1 000 euros mensuelle ;
- accès à la classe exceptionnelle et à la grille de rémunération des agrégés ;
- base annuelle de travail : 36 semaines à 39 heures (comme les DDFPT) ;
- une seule autorité pour les CFC : le recteur via le DAFCO/DAFPIC.

Les mandats du SNES-FSU (synthèse)

Création d'un service public de la formation continue

La création d'un service public de la FPC permettrait d'assurer des missions multiples. L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED, et les organismes contribuant à la VAE. Les GRETA doivent pouvoir continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté mais aussi des salariés, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire. Les missions de la MLDS et des GRETA doivent être développées et pérennisées (titularisation et recrutement de personnels et possibilité de services mixtes).

Temps de travail des contractuels en GRETA : bénéficie de la réduction du temps de travail de 2002 acquis à la suite de la suppression du décret de 1985.

Pas de pondération défavorable aux formateurs.

CPIF. Pour les lauréats des concours issus des GRETA, des FCA publics et de la MLDS, le SNES-FSU revendique que les lauréats du concours réservé CPIF soient affectés dans les mêmes services s'ils le souhaitent.

Vacations. Le SNES-FSU demande un encadrement strict du recours aux vacances. ■

Glossaire

GRETA	Groupement d'établissements, en charge de développer des missions de formation continue.
MLDS	Mission de lutte contre le décrochage scolaire.
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes.
CNS	Conseil national de suivi de la réforme.
GAS	Groupe académique de suivi.
DAFCO	Délégation académique à la formation continue.
DALPIC	Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue.
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire.
CFC	Conseillers en formation continue.
ANACFOC	Association nationale des conseillers en formation continue.
CE SUP	Chef de l'établissement support.
FOAD	Formation à distance.
CNEFOP/CREFOP	Conseil national/régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.
CCAFCA	Conseil consultatif académique de la FCA.
EFTLV	Éducation et formation tout au long de la vie.

Les entretiens professionnels

Les collègues des Greta sont souvent en difficultés lors de ces entretiens, et même en souffrance, subissant plusieurs évaluateurs lors d'entretiens de type « tribunal ».

Qui est le supérieur hiérarchique direct, qui peut évaluer ?

Source : DGESCO : questions FSU / réponses à Madame le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand au CCAFCA.

L'entretien devant être fait par le supérieur hiérarchique direct, il s'agit dans la plupart des cas du CESUP (Ordonnateur) « Dans les faits, il est quasiment impossible à une seule personne d'assurer chaque année un entretien professionnel pour l'intégralité du personnel d'un GRETA ».

TYPE DE PERSONNE LES RÉFÉRENCES SONT FAITES AUX ARTICLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES GRETA	ENTRETIEN AVEC UN PERSONNEL FORMATEUR	ENTRETIEN AVEC UN PERSONNEL ADMINISTRATIF
CESUP (Chef d'établissement support, ordonnateur) Art. 18	OUI	OUI
CERAF (Chef d'établissement accueillant des formations)	Si le personnel intervient majoritairement dans l'EPL du CERAF et que cette responsabilité apparaît dans la lettre de mission du CERAF	
Directeur de production Art. 20 Existente aussi des responsables /directeurs de site. Ces appellations pour des personnels de catégorie A ne confèrent pas de supériorité hiérarchique sur les formateurs et assimilés.	NON	Si le directeur de production est le supérieur hiérarchique du personnel dans l'organigramme du GRETA
Directeur opérationnel Art. 19 Cf. remarques ci-dessus.	NON	Si cette responsabilité apparaît dans la lettre de mission du recteur
Coordonnateur	NON	Si le coordinateur a l'autorité fonctionnelle
Agent comptable / gestionnaire Art. 23	NON	Du service

Commentaires du SNES-FSU

- Les critères et les modalités d'évaluation doivent être soumises à l'avis du CTA. Question à poser en CA et question « Qui mène les entretiens professionnels ? »
- Pas d'évaluation pour contrat inférieur ou égal à un an, la réglementation est claire. Quand le cumul doit être pris en compte, les textes réglementaires le précisent.
- Refus que les coordinateurs évaluent les personnels administratifs.
- Le CESUP doit assumer toutes ses responsabilités !
- La grille d'entretien doit être communiquée en amont, afin de préparer l'entretien.
- En cas de désaccord, il est possible de faire un recours. La procédure est précise, le délai est court, consulter le SNES-FSU avant même d'avoir reçu le compte-rendu. ■



© Kentoh/Fotolia.fr

Comité technique, commission paritaire, commission consultative... Qui fait quoi ?

Les personnels de la FCA ont souvent l'impression d'être les oubliés lors de la gestion des personnels. Il faut qu'ils fassent jouer à plein leur rôle aux représentants du personnel. Pour cela il faut les contacter et remplir les fiches syndicales pour que leur dossier soit vérifié et suivi.

► **Les Commissions administratives paritaires (CAP)** sont chargées de donner un avis sur la gestion individuelle de la carrière et de l'affectation des personnels. Elles existent pour la plupart des corps au niveau national (CAPN) et au niveau académique (CAPA). Le SNES-FSU est aujourd'hui majoritaire dans toutes les commissions paritaires du second degré.

► **Les Commissions consultatives paritaires (CCP)** sont chargées de donner un avis sur la gestion individuelle des agents non titulaires (contractuels, assistants d'éducation) et existent au niveau académique.

► **Les Comités techniques (CT)** sont chargés de donner un avis sur les projets de texte, sur la gestion collective des moyens alloués aux académies, aux départements et aux établissements, et sur les non-titulaires.

Se syndiquer

Le rôle du SNES-FSU et de ses représentants est essentiel. Il assure la défense des personnels qui sont de plus en plus confrontés à la fermeture de formations, aux fusions des GRETA avec leur lot de restructurations, à la précarisation et au licenciement.

Le SNES-FSU intervient à tous les niveaux :

• **Au niveau local :**

– **dans l'établissement support du GRETA**, la section de l'établissement (S1) joue un rôle essentiel. Il est indispensable que le S1 et les personnels prennent contact. Le S1 peut intervenir en CA mais il serait intéressant qu'un représentant du GRETA, parmi les personnels éligibles, puisse être sur la liste. Prenez contact avec la section SNES-FSU de votre établissement :

– **au rectorat**, en Comité technique académique (CTA), et à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO), en intervenant avec l'aide du responsable de la section académique du SNES-FSU chargé de la FCA ; lors des instances du Conseil académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) et des commissions liées telles le Groupe académique de suivi de la réforme des GRETA (GAS) ou la commission de recrutement des CFC ;

– **auprès des Régions** en charge de la formation professionnelle continue par l'intermédiaire des représentants FSU au

Conseil académique Éducation nationale (CAEN), Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), Commission de coordination (CREFOP) mais aussi auprès des représentants régionaux siégeant dans le CA de l'établissement.

• **Au niveau national**, en Comité technique ministériel (CTM).

N'hésitez pas à contacter et informer le groupe FCA du S4 pour tous les problèmes ou renseignements concernant la FCA et le GRETA à fca@snes.edu.

C'est tout le service public de formation des adultes que défend la FSU, les personnels de l'AFPA et ceux de l'ensemble des services publics de formation. L'intersyndicale GRETA mise en place a montré l'efficacité de l'action unitaire. Nous avons besoin de l'engagement des personnels de la FCA par leur adhésion au SNES-FSU. Le SNES-FSU est au service des syndiqués dans tous les aspects de leur vie professionnelle, respect des droits, avancement, salaires, congés... Toutes ces questions sont traitées dans les différentes instances paritaires, nationales, académiques.

Alors pour vous défendre, pour défendre la FCA, syndiquez-vous... adhérez au SNES-

FSU. Le SNES-FSU syndique les personnels enseignants du second degré et les CFC. La FSU, c'est aussi le SNUEP pour les PLP, le SNASUB pour les administratifs.

Les syndicats FSU travaillent ensemble pour la défense de la FCA et des GRETA. ■

Les droits à s'informer

Comme tous les personnels, titulaires ou non titulaires, syndiqués ou non syndiqués :

▶ droit à consulter les comptes rendus des Commissions du personnel, des AG, et des CA ;

▶ droit à participer sur le temps de travail aux réunions d'information syndicales (1 heure/mois) ;

▶ droit de vote aux élections professionnelles, comme tout personnel de l'Éducation nationale ;

▶ droit à douze journées de congés rémunérés pour formation syndicale (stages). Et bien sûr, le droit de se syndiquer (et de ne pas le déclarer au GRETA !) et le droit de grève.

ADHÉREZ EN LIGNE : www.snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, de l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou de payer en ligne si vous le souhaitez.

Cliquez sur « **Adhérez au SNES** » ou flashez :



Demande d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Nom _____ Prénom _____

Sexe : H F Date de naissance _____

Adresse _____

CP _____ Localité _____

Courriel _____ Téléphone _____

Catégorie _____ Échelon _____

Discipline _____ Nom de l'établissement _____

CP étab. _____ Ville étab. _____